



REGLEMENT SUBVENTION DES RAVALEMENTS DES FACADES

**Règlement applicable à
compter du 27 mars 2025**

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250328-25-3-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de réhabilitation du centre historique, la Commune de Montbazin a décidé d'apporter des aides financières aux propriétaires qui souhaitent faire ravalier leur façade.

REGLES GENERALES

Cette contribution financière ne constitue pas un droit et exige la validation des instances de décisions de la commune selon les délégations arrêtées.

Les aides communales sont octroyées sous réserve d'être éligibles aux dispositions en vigueur dans le règlement ci-après et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire annuel.

La commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions si les engagements des demandeurs sont rompus.

Toutes les aides sont conditionnées à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

En contrepartie des aides apportées, le bénéficiaire acceptera toutes formes de communication justifiant le financement apporté par la commune au projet de rénovation (banderoles, panneaux de travaux, article de presse, témoignage...).

Dans le cadre du présent règlement, la commune se réserve le droit de procéder à toute vérification liée au versement de sa participation financière et, en cas de déclaration mensongère, d'en exiger le remboursement.

**Ce règlement d'intervention remplace le précédent
pour tous les dossiers de demande de subvention déposés
à compter du 27 mars 2025**

I – RAVALEMENT DES FACADES

A/ Critères d'éligibilité

Zones concernées dans la commune :

- Les bâtiments concernés devront être dans le périmètre délimité des abords des bâtiments classés. (Voir carte en annexe 1).

Conditions d'octroi :

- Bâtiment d'habitation datant d'avant 1950 (si le bâtiment présente une mixité d'usage, prise en compte des lots ou millièmes à usage d'habitation).
- Façade sur rue uniquement (Les murs de clôture ne sont pas concernés par ces aides)
- Disposer des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux,
- Réaliser les travaux par des professionnels inscrits au registre des métiers.

Sont exclus :

- Les immeubles faisant l'objet d'une réhabilitation dans le cadre des aides de l'Anah,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250328-25-3-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

- Les immeubles ayant déjà fait l'objet de cette subvention durant les dix ans qui suivent l'année d'attribution de celle-ci.
- Les immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté de péril et/ou déclarés insalubres et ce afin d'éviter une opération de ravalement sur un bâti présentant un risque structurel

Des dérogations à ces critères pourront être accordées à l'appréciation du Conseil Municipal.

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs privés,
- SCI familiales,
- Syndicat de copropriété.

Engagements du bénéficiaire :

- Accepter de soumettre ces subventions pour la rénovation des façades à une étude d'opportunité pour l'installation de gîtes ou de nichoirs d'oiseaux, dont les populations sont fortement impactées par les diverses rénovations. Dans le cas d'une issue favorable de cette étude, le bénéficiaire s'engage à installer et entretenir ces nichoirs qui lui seront fournis par la collectivité
- Respecter strictement les préconisations des bâtiments de France, notamment sur les couleurs et les matériaux mis en place
- Mettre en place des installations durant les travaux limitant le rejet dans le réseau d'eau pluviale d'eaux chargées en sable, en chaux, en ciment, ou tout autres produits.
- Afficher sur le chantier et durant la période des travaux les documents d'information et de communication transmis par la mairie et précisant les aides apportées par la commune

B/ Modalités de calcul

Dépenses éligibles :

- Travaux de ravalement de la façade,
- Travaux de zinguerie en façade.

Règle de calcul :

Le montant de l'aide façade pourra s'élever à 30,00€/m² limité à 60m² de surface enduite pour la façade principale.

Dans le cas d'un bâtiment ayant 2 façades sur 2 rues différentes, le montant de l'aide pour la deuxième façade pourra s'élever à 30,00€/ m² de surface enduite limité à 40 m²

C/ Règles de gestion

ARTICLE 1 : Demande d'aide façade

La demande d'aide façade doit être composée :

- Du formulaire de demande d'aide façade, daté et signé par le bénéficiaire, comprenant l'orientation de la ou des façades considérées.
- D'un justificatif de propriété,
- Pour les propriétaires bailleurs : le bail de location,
- Pour les SCI familiales : statuts et extrait K-BIS de moins de 3 mois,
- Pour les copropriétés : le procès-verbal de l'assemblée générale validant les travaux, les coordonnées de l'ensemble des copropriétaires et désigné le cas échéant son mandataire, l'état descriptif de division justifiant la quote part de chaque lot,
- Des devis détaillés,
- Des photos avant travaux,
- Des autorisations d'urbanisme relatives aux travaux envisagés.

Le dossier doit être déposé par le demandeur auprès de la mairie avant le commencement des travaux.

Dès l'enregistrement de la demande, un accusé de réception sera adressé au demandeur, il ne vaut pas notification d'attribution.

ARTICLE 2 : Attribution et validité de l'aide façade

Le bénéficiaire est informé de l'attribution de l'aide façade par courrier.

Elle est valable 24 mois à compter de la notification d'attribution. Au-delà de ce délai, la commune procédera à son annulation.

ARTICLE 3 : Demande de paiement de l'aide façade

La demande de paiement de l'aide façade doit intervenir dans les 24 mois suivant la notification d'attribution.

La demande de paiement pourra être sollicitée une fois les travaux réalisés et sur présentation :

- Du formulaire de demande de paiement de l'aide façade complété, daté et signé par le bénéficiaire,
- D'un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ou de son mandataire le cas échéant,
- D'un justificatif de paiement de l'aide versée par la commune,
- Des factures acquittées relatives aux travaux réalisés,
- De l'attestation de conformité des travaux délivrée par la mairie
- Des photos après travaux.
- Des photos de l'installation effective des nichoirs ou gîtes préconisés suite à l'étude d'opportunité.

Le dossier doit être déposé par le demandeur auprès de l'accueil de la mairie.

ARTICLE 4 : Montant maximum des aides publiques

Le montant de l'aide façade ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du coût global de l'opération TTC.

ARTICLE 5 : Décision de retrait de l'aide façade

Le reversement de l'aide façade peut être prononcé par la commune en cas d'abandon de projet ou de déclaration mensongère.

ARTICLE 6 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Le 26 mars 2025

Josian RIBES
Maire de MONTBAZIN



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250328-25-3-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025